



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-18

Ottawa, le 22 janvier 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Distributel Communications Limited/Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-D11-200617029	le 21 décembre 2006
IVIC Télécom s.e.n.c./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J63-200612087	le 18 septembre 2006
IVIC Télécom s.e.n.c./ TELUS Communications Company	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J63-200616865	le 20 décembre 2006
Saskatchewan Telecommunications/ MTS Allstream Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-S22-200617103	le 21 décembre 2006
TELUS Communications Company/Globility Communications Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T66-200407313	le 15 décembre 2006

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*